



Article 1

La bibliothèque municipale de Saint-Julien-Montdenis organise un concours de poésies ouvert à toutes personnes intéressées: élèves des établissements scolaires élémentaires et secondaires (collèges, lycées), adultes et professionnels.

Les œuvres proposées ne devront pas avoir été publiées ou primées lors d'un précédent concours.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'initiative nationale du *Printemps des Poètes* www.printempsdespoetes.com.

Article 2

Le concours est ouvert à partir du 22 janvier 2021

La date limite du dépôt des textes est fixée au samedi 20 mars 2020 inclus

Article 3

Chaque participant devra écrire une poésie en vers ou en prose tenant compte du thème suivant :

"Le désir"

Article 4 : Les poèmes comporteront entre douze et cinquante vers. Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le Jury

Article 5 : La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 6 : Tous les genres de poésie sont admis. Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Article 7 : Les participants sont répartis en quatre catégories:

- 1) Adultes (plus de 18 ans)
- 2) Jeunes (collégien et lycéen)
- 3) Enfants (maternelle élémentaire)
- 4) Productions collectives

Article 8 : Le texte de la poésie sera fourni sous forme papier dactylographié (marge normale, police Tahoma 13)

Une illustration fournie avec le texte est autorisée.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie. Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre

qu'il présente.

Le candidat fera figurer - en haut et à gauche de la page, une lettre et trois chiffres de son choix (par ex. : D 238)

- en haut et à droite de la page, ils précisent la catégorie dans laquelle ils concourent (adultes, adolescents, enfants, production collective)

Tout candidat joindra à son envoi une enveloppe cachetée contenant son identité et ses coordonnées complètes, et inscrira sur l'enveloppe le titre et les cinq premiers mots du texte présenté.

Pour les textes collectifs doivent être indiqués : nom du responsable ou représentant du groupe niveau / âge nombre de participants, nom de l'établissement, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

Article 9 : Le texte sera adressé par courrier à l'adresse suivante :

Concours de Poésie 2021
Bibliothèque Municipale
318 rue du Bourg
73870 SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Article 10 : Chaque concurrent peut envoyer plusieurs poèmes différents dans la limite de 3 textes. Tout envoi dépassant ce nombre limite ne sera pas retenu.

Les professeurs et instituteurs pourront organiser des œuvres collectives et des envois groupés au sein de leurs établissements scolaires.

Article 11 : Le Jury sera composé de bibliothécaires de la commune de Saint-Julien-Montdenis, de membres de la Commission Culturelle du Conseil Municipal de Saint-Julien-Montdenis ainsi que de personnalités extérieures choisies pour leurs compétences artistiques ou littéraires.

Les membres du Jury ne peuvent participer au concours.

Les délibérations du Jury restent secrètes jusqu'à la remise des prix, et ses décisions sont sans appel. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement.

Les œuvres ne seront pas restituées à leurs auteurs.

Les concurrents autorisent la commune de Saint-Julien-Montdenis à publier tout ou partie des œuvres reçues.

Article 12 : Le publication des résultats aura lieu le Mardi 30 Mars à 19h en salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Julien-Montdenis.